

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 79 de cet article, substituer aux mots :

« tous renseignements »,

les mots :

« la communication de tous renseignements et documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la possibilité, pour les agents chargés de contrôler l'application du nouveau régime, d'exiger des exploitants la communication de documents, et pas seulement de renseignements (qui pourraient être simplement oraux).